

**2022 DFPE 90** Subvention (2 211 320 euros) et avenant n° 1 avec la fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris des 16 au 19 novembre 2021, vous avez approuvé les termes de la convention d'objectifs à signer avec la fondation Léopold Bellan, située 64 rue du Rocher (8e), relative au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil est de 345 places.

L'établissement « POINT DU JOUR » situé 22bis, rue Claude Lorrain 16ème (50 places) est fermé pour travaux de démolition reconstruction depuis juillet 2021. L'établissement devrait réouvrir en 2023. 295 places font l'objet du financement au titre de 2022.

Cette convention d'une durée de 3 ans viendra à échéance le 31 décembre 2024. Elle insiste (articles 1 et 5) sur l'accueil des enfants parisiens tous les jours de la semaine, sur la participation de l'association à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Elle prévoit également que la subvention de fonctionnement est calculée grâce au cout moyen de l'association, issu du subventionnement de la Ville de Paris pour les années 2016-2017 et 2018.

Pour l'année 2022, il est proposé de signer un avenant n° 1 à cette convention, qui fixe :

- la subvention municipale pour l'année 2022 ;
- l'engagement de la fondation à réaliser, pour cette même année, un accueil optimal en terme de présence des enfants au regard de la capacité d'accueil de l'établissement dans un souci de bonne gestion et dans le respect de la qualité d'accueil et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs ;

Compte tenu du cout à la place moyen de la fondation, il est proposé de fixer la subvention 2022 à 2 211 320 euros. Les budgets présentés par la fondation sont annexés à l'avenant.

La fiche technique ci-jointe, détaille la situation de la fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la fondation Léopold Bellan l'avenant à la convention ci-joint, qui fixe la subvention à 2 211 320 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris